

Le 22 janvier 2024

Service Technique

TECH : 2024-40

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2211-1 et suivants et L.2213.1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de toiture au 1 rue du Général de Gaulle émise par Mr Galipot en date du 22 janvier 2024, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

A R R Ê T E

Article 1 :

A compter du 05 février 2024 au 29 février 2024, en raison des travaux de toiture pour la Mercerie de fille en aiguille au 1 rue du Général de Gaulle, il est nécessaire de mettre en place un échafaudage sur le trottoir.

Article 2 :

Il est nécessaire de neutraliser deux places de stationnement au droit du 3 rue du Général de Gaulle.

Article 3 :

Mr Galipot Philippe sera en charge de mettre en place la signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 5 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (06/67/04/88/83 Mr Galipot)

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur Galipot Philippe,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre